

PREF. 72  
27.01.26



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87094 du

Année n° 26-543 du 27 JAN. 2026

**Objet : FIXATION DES TARIFS ET DE LA DOTATION ALLOUÉS À L'ACCUEIL DE JOUR  
LA PARENTHÈSE À SABLÉ SUR SARTHE À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Sarthe et de M Le Président du Conseil général n° 09-1288 et n° 09-2209 du 23 septembre 2009 portant création, par le service de Soins Infirmiers à Domicile du Bocage sabolien, de l'Accueil de Jour la Parenthese à Sablé sur Sarthe, pour une capacité de 12 places ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Sarthe et de Monsieur le Président du Conseil général n° 122-2012 et n° 12-5734 des 13 et 20 décembre 2012 portant transfert de l'autorisation de l'Accueil de Jour autonome géré par l'association SSIAD du Bocage Sabolien à l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe ;

Vu le CPOM de 1<sup>ère</sup> génération signé le 9 mai 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF. 72  
27.01.26  
ARRETE

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> février 2026, les tarifs journaliers afférents à la section dépendance applicables à la structure La Parenthèse sont fixés comme suit :

Accueil de jour	
Tarif dépendance GIR 1-2	18,35 €
Tarif dépendance GIR 3-4	11,64 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,94 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> février 2026, la dotation octroyée au titre de l'accueil de jour à la structure La Parenthèse à Sablé sur Sarthe est fixé à 56 400 €.

Le versement de cette dotation sera effectué par douzième.

Le forfait global dépendance 2026 sera régularisé au regard des sommes déjà engagées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> février 2026

**Article 3** - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTIÈSE



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 27 JAN. 2026  
et de sa publication ou notification le : 28 JAN. 2026